

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20130328-2013\_A059-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2013  
Date de réception préfecture : 08/04/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 MARS 2013  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2013\_A059**

**OBJET : Sports - Soutien au sport collectif évoluant en niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division pour la saison sportive 2013-2014 -Attribution de subventions aux quatre clubs éligibles de sport collectif - Approbation de conventions d'objectifs type**

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Étaient Présents :** JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BURLE Christian - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIN Jacky - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

**Étal(en)t excusé(s) et suppléé(s) :** BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

**Étal(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :** AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - AREZKI Alain donne pouvoir à ARNAUD Christian - BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BOYER Michel donne pouvoir à MARTIN Richard - BRAMI Héliot donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - CHORRO Jean donne pouvoir à RIVET-JOLIN Catherine - CIOT Jean-David donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DEMENGE Jean donne pouvoir à GERARD Jacky - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LONG Danielle donne pouvoir à AMIEL Michel - MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Richard - MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - MAURICE Jany donne pouvoir à SANGLINE Bruno - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLEC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PIERRON Lillane donne pouvoir à LOUIT Christian - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Claude - RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

**Étal(en)t excusé(es) sans pouvoir :** BOUTILLOT Guy - BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - LECLERC Jean-François - MEDVEDOWSKY Alexandre - NICOLAOU Jean-Claude - PERRIN Jean-Claude - POITOU Frédéric - POTIE François - ROUARD Alain - TRINQUIER Noëlle

**Secrétaire de séance :** Stéphane PAOLI

**Monsieur Jacky PIN** donne lecture du rapport ci-joint.

**CONSEIL DU 28 MARS 2013**

Rapporteur : Jacky PIN

**Thématique : Sports**

**Objet :** Soutien au sport collectif évoluant en niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division pour la saison sportive 2013-2014 – Attribution de subventions aux quatre clubs éligibles de sport collectif – Approbation de convention d'objectifs type

**Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

La Communauté du Pays d'Aix soutient, depuis 2004, le sport collectif évoluant en niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division. Quatre clubs du territoire sont éligibles à l'attribution de subventions de fonctionnement, de bonification correspondant à un montant total de 1.701.316 €. Ces aides se décomposent comme suit : PAB13 = 170.708 € - PAUCH = 600.000 € - PARC = 600.000 € - PAVVB = 330.608 €.

## Exposé des motifs :

Le Conseil de Communauté du 25 juillet 2003 a validé le principe de « soutien financier aux sports collectifs de haut niveau ».

Compte tenu des critères d'attribution approuvés par les délibérations n°2010-A165 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2010, n°2011-A055 du Conseil communautaire du 14 avril 2011 et n°2011-A120 du Conseil communautaire du 30 juin 2011, quatre clubs ont bénéficié, en 2012, des aides financières suivantes de la Communauté du Pays d'Aix :

| Rappel des aides attribuées en 2012 |                   |                           |                       |                           |              |           |
|-------------------------------------|-------------------|---------------------------|-----------------------|---------------------------|--------------|-----------|
| Clubs                               | Tableau Référence | Division                  | Subvention sollicitée | Subvention Fonctionnement | Bonification | Total     |
| PAB 13                              | B                 | 1 <sup>ère</sup> division | 406.498 €             | 287.500 €                 | 38.055 €     | 325.555 € |
| PAUCH*                              | A                 | 1 <sup>ère</sup> division | 800.000 €             | 460.000 €                 | 102.400 €    | 562.400 € |
| PARC *                              | A                 | 2 <sup>ème</sup> division | 700.000 €             | 330.000 €                 | 125.000 €    | 455 000 € |
| PAVVB                               | C                 | 1 <sup>ère</sup> division | 300.000 €             | 195.500 €                 | 51.608 €     | 247.108 € |

Compte tenu des critères d'attribution validés par les deux délibérations cadres modificatives de la politique sportive communautaire validée par les Conseil de Communauté du 15 mars 2012 et du 28 mars 2013, la nouvelle grille ci-dessous indique les aides auxquelles ces clubs peuvent être éligibles au titre de leur fonctionnement :

| <b>Tableau A : Critères</b>   |                       | <b>Tableau B : Critères</b>  |                       |
|---|-----------------------|--|-----------------------|
| Equipe pratiquant une discipline qui regroupe au moins <b>400 000 licenciés*</b> au niveau fédéral et gérée <b>sous forme de Société Sportive Professionnelle</b> |                       | Equipe pratiquant une discipline qui regroupe au moins <b>100 000 licenciés*</b> au niveau fédéral |                       |
| Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin  |                       | Dans la même discipline, le choix sera féminin ou masculin   |                       |
| Niveau  | Subvention au maximum | Niveau   | Subvention au maximum |
| Division 1  | <b>460 000 €</b>      | Division 1   | <b>287 500 €</b>      |
| Division 2  | <b>330 000 €</b>      | Division 2   | <b>230 000 €</b>      |
| Division 3  | <b>200 000 €</b>      | Division 3   | <b>172 500 €</b>      |
| <b>Total des aides CPA plafonné à 600.000 €</b>   |                       | <b>Total des aides CPA plafonné à 400.000 €</b>  |                       |

\* chiffres actualisés à l'année N-1 au vu des documents officiels des fédérations nationales.

Le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2010 a validé la délibération cadre n°2010-A165 relative à la politique sportive communautaire permettant de verser aux clubs évoluant en niveau national une aide complémentaire, dite de bonification, calculée sur la base des fonds privés obtenus par les clubs (hors subventions des collectivités et établissements publics).

Ce dispositif est destiné à encourager la recherche de partenariats privés, diversifiant ainsi au maximum les ressources des clubs et impliquant davantage les entreprises du Pays d'Aix.

Le partenariat Sport/Entreprise mis en place par la Communauté du Pays d'Aix au travers de ce dispositif, doit permettre de créer une dynamique nouvelle entre les clubs de haut niveau et les acteurs économiques du territoire comme cela a déjà été entrepris dans le cadre du dispositif Ecole Sport Entreprise, au titre des jeunes athlètes de haut niveau pour leur intégration sociale et professionnelle.

La bonification versée aux clubs représente 20% du sponsoring et du mécénat privés comptabilisés sur les comptes de la classe 7 du compte de résultats de l'année précédente certifié par le commissaire aux comptes. A titre d'exemple, la bonification versée en 2013 sera basée sur les comptes de bilan des exercices (2011/2012) ou (2012) selon les règles comptables des clubs concernés.

Au regard du niveau où ces clubs évoluent pour la saison 2012/2013 et des résultats obtenus en fin de saison sportive, ils peuvent être éligibles **pour la saison sportive 2013-2014** aux aides suivantes pour un montant total de 1.701.316 € :

| Clubs                  | Catégorie Division             | BP 2013     | Subv sollicitée | Subv Fonctionnement | Bonification | Prestation de service | Subv (n-1) | Total     |
|------------------------|--------------------------------|-------------|-----------------|---------------------|--------------|-----------------------|------------|-----------|
| PAB 13<br>(GU n°00274) | B<br>1 <sup>ère</sup> division | 1.000.000 € | 321.161 €       | 137.500 €           | 33.208 €     | /                     | 325.555 €  | 170.708 € |
| PAUCH<br>(GU n°00294)  | A<br>1 <sup>ère</sup> division | 2.000.000 € | 800.000 €       | 460.000 €           | 140.000 €    | /                     | 562.400 €  | 600.000 € |
| PARC<br>(GU n°00302)   | A<br>2 <sup>ème</sup> division | 3.872.000 € | 600.000 €       | 330.000 €           | 225.000 €    | 45.000 €*             | 500.000 €  | 600.000 € |
| PAVVB<br>(GU n°00286)  | B<br>1 <sup>ère</sup> division | 800.000 €   | 350.000 €       | 275.500 €           | 55.108 €     | /                     | 247.108 €  | 330.608 € |

\* Par ailleurs la CPA envisage de conclure un marché de prestation de service pour ces clubs par l'achat de places en conformité avec leur statut de Société Professionnelle pour un montant maximum de 45 000 € chacun.

Il convient de noter qu'une convention annuelle type entre le club et la Communauté permettra de verser ces aides à chaque club.

Concernant les modalités de paiement de ces subventions, il convient de préciser qu'un acompte de 70% sera versé au club après signature et notification de la convention type correspondante et ce pour l'ensemble des subventions.

Le solde de 30% sera versé à la fin de l'année sur présentation avant la fin novembre 2013 du bilan et compte d'exploitation du dernier exercice clos ainsi que le dernier rapport du commissaire aux comptes.

Il convient de noter que l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée PAUCH et la Société Anonyme Sportive Professionnelle PARC sont liées par convention à leur association d'origine.

### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération cadre n°2010-A165 du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2010 relative aux principes d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport de haut niveau;

VU la délibération cadre n°2012\_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 relative à la politique sportive communautaire ;

VU la délibération cadre du Conseil communautaire du 28 mars 2013 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de niveau national ;

VU l'avis de la Commission Sport du 31 janvier 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 7 mars 2013 ;

### Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix et les deux clubs de haut niveau collectif, le PAB13 et le PAVVB, dont un exemplaire est annexé au présent rapport;
- **APPROUVER** les termes des deux conventions spécifiques à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix, l'EUSRL PAUCH et la SASP PARC dont un exemplaire est annexé au présent rapport;
- **ATTRIBUER pour la saison sportive 2013-2014** des subventions telle que décrites dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 1.701.316 € , prestation de service incluse :

| Clubs                  | Catégorie Division             | BP 2013     | Subv sollicitée | Subv Fonctionnement | Bonification | Prestation de service | Subv (n-1) | Total            |
|------------------------|--------------------------------|-------------|-----------------|---------------------|--------------|-----------------------|------------|------------------|
| PAB 13<br>(GU n°00274) | B<br>1 <sup>ère</sup> division | 1.000.000 € | 321.161 €       | 137.500 €           | 33.208 €     | /                     | 325.555 €  | <b>170.708 €</b> |
| PAUCH<br>(GU n°00294)  | A<br>1 <sup>ère</sup> division | 2.000.000 € | 800.000 €       | 460.000 €           | 140.000 €    | /                     | 562.400 €  | <b>600.000 €</b> |
| PARC<br>(GU n°00302)   | A<br>2 <sup>ème</sup> division | 3.872.000 € | 600.000 €       | 330.000 €           | 225.000 €    | 45.000 €              | 500.000 €  | <b>600.000 €</b> |
| PAVVB<br>(GU n°00286)  | B<br>1 <sup>ère</sup> division | 800.000 €   | 350.000 €       | 275.500 €           | 55.108 €     | /                     | 247.108 €  | <b>330.608 €</b> |

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents y afférents;

- **DIRE QUE** les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 dont 45.000 € sur le Chapitre 11 Fonction 415 / Nature 611 qui présentent les disponibilités nécessaires.

## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2013**

---

**Sport collectif de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division**

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1,  
représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu  
délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le  
terme « La Communauté »,

D'une part,

**Et**

**L'association Pays d'Aix .....**

dont le siège social est situé ....., représentée par son  
Président, Monsieur ....., désignée sous le terme "l'association",

D'autre part,

## Preamble

articles du code du sport

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

### Article R113-4

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'association Pays d'Aix ..... pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition pour la saison sportive 2013-2014.

L'association Pays d'Aix ..... évolue actuellement en ..... division et regroupe plus de ..... licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de niveau national de .....ème division.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts, l'association Pays d'Aix ..... a pour objet : *«d'organiser et de promouvoir en son sein et à l'extérieur la pratique du .....».*

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'association Pays d'Aix ..... au Championnat de France (..... division) pour la saison sportive 2013-2014.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2013-2014. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association Pays d'Aix ..... et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'association au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'association Pays d'Aix ..... bénéficiera pour la saison sportive 2013-2014 d'une subvention pour son fonctionnement, complété au titre de la bonification qui représentera 20% du sponsoring et du mécénat privés comptabilisés sur les comptes de la classe 7 du compte de résultats de l'année précédente certifié par le commissaire aux comptes et nécessitera la fourniture des pièces y afférentes, telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

| Clubs                    | Tableau Référence | Division          | Subvention sollicitée | Subvention fonctionnement | Bonification | Total   |
|--------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|---------------------------|--------------|---------|
| .....<br>(GU<br>n°.....) | .....             | .....<br>division | ..... €               | ..... €                   | ..... €      | ..... € |

Ce qui porte la totalité des subventions pour la saison sportive 2013-2014 à ..... euros.

Le budget prévisionnel de la saison sportive 2013-2014, correspondant à un montant de ..... €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à ..... % du budget prévisionnel ; dont ..... % pour la subvention de fonctionnement.

## **3.2. Obligations de l'association**

### **3.2.1. Fonctionnement de l'association**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de France (..... division) lors de la saison sportive 2013-2014.

Par ailleurs, en contrepartie de ce soutien financier, l'association Pays d'Aix ..... s'engage à mettre en œuvre diverses actions de formation qui visent à promouvoir la cohésion sociale de la Communauté du Pays d'Aix et des actions de communication destinées à valoriser son image.

### **3.2.2. Actions PRODAS**

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, liés par une convention d'objectifs avec la Communauté du Pays d'Aix.

A ce titre, l'association..... s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

### 3.2.3. Actions de formation et d'animation

L'association s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

### 3.2.4. Actions de communication

L'association Pays d'Aix ..... soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'association Pays d'Aix ..... s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'association Pays d'Aix ..... s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'association en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- ▲ Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de niveau national de .....ème division,
- ▲ Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- ▲ Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'association Pays d'Aix ..... s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2013-2014, l'association Pays d'Aix .....s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

#### **ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

##### **4.1. Modalités de paiement de la subvention**

Un acompte de 70% sera versé à l'association Pays d'Aix ..... après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre des bilan et compte d'exploitation du dernier exercice clos ainsi que le dernier rapport du commissaire aux comptes.

## **ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

### **5.2. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'association Pays d'Aix ..... une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'association Pays d'Aix ..... à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

## **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

## **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

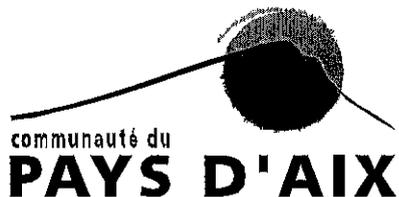
Pour La Communauté  
du Pays d'Aix,  
Le Vice-Président  
Délégué aux Relations avec le Monde  
Sportif et Equipements Sportifs,

Jacky PIN

Pour l'Association  
Pays d'Aix .....,  
Le Président,

.....

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2013/2014 de l'association Pays d'Aix .....



**SASP  
PAYS D'AIX  
RUGBY CLUB**



## **CONVENTION D'OBJECTIFS 2013**

---

**Sport collectif de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division**

**Entre**

**La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

**Et**

**La Société Anonyme Sportive Professionnelle Pays d'Aix Rugby Club,**

dont le siège social est situé 41 Rue Roux Alphéran – 13100 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2, représentée par son Président, Monsieur ....., désignée sous le terme " la SASP",

D'autre part,

## Preamble

articles du code du sport

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

### **Article R113-4**

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir la SASP Pays d'Aix Rugby Club pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition lors de la saison sportive 2013-2014.

Il convient de noter que la Société Anonyme Sportive Professionnelle PARC est liée par convention à son association d'origine.

Compte tenu de ses résultats sportifs de l'année précédente, la SASP Pays d'Aix Rugby Club évolue actuellement en 2<sup>ème</sup> division ("Pro D2") et regroupe plus de 400.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de sport de niveau national de 2<sup>ème</sup> division.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts, la SASP Pays d'Aix Rugby Club a pour objet : « *la gestion et l'animation du secteur professionnel de l'association le Pays d'Aix Rugby Club* ».

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de la SASP Pays d'Aix Rugby Club au Championnat de Pro D2 pour la saison sportive 2013-2014.

## **ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2013/2014. Elle détermine l'ensemble des relations entre la SASP Pays d'Aix Rugby Club et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES**

### **3.1. Obligations de la Communauté**

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à la SASP au regard du niveau auquel évolue ce club.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club bénéficiera d'une subvention lors de la saison sportive 2013-2014 pour son fonctionnement, complété au titre de la bonification qui représentera 20% du sponsoring et du mécénat privés comptabilisés sur les comptes de la classe 7 du compte de résultats de l'année précédente certifié par le commissaire aux comptes et nécessitera la fourniture des pièces y afférentes, ainsi qu'une aide financière de .....€ au titre d'une prestation de service, telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

| Clubs                    | Tableau<br>Référence | Division          | Subvention<br>sollicitée | Subvention<br>Fonctionnement | Bonification | Total   |
|--------------------------|----------------------|-------------------|--------------------------|------------------------------|--------------|---------|
| .....<br>(GU<br>n°.....) | .....                | .....<br>division | ..... €                  | ..... €                      | ..... €      | ..... € |

Ce qui porte la totalité des aides financières à ..... euros.

Le budget prévisionnel, correspondant à un montant de ..... €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à ..... % du budget prévisionnel ; dont ..... % pour la subvention de fonctionnement.

## **3.2. Obligations de la SASP**

### **3.2.1. Fonctionnement de la SASP**

La SASP s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de Pro D2 lors de la saison sportive 2013-2014.

Le Pays d'Aix Rugby Club s'engage à promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale et afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre, la SASP s'engage à mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble des territoires de la Communauté du Pays d'Aix avec une prise en compte particulière des quartiers prioritaires de la "politique de la ville".

### **3.2.2. Actions PRODAS**

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, liés par une convention d'objectifs avec la Communauté du Pays d'Aix.

A ce titre, l'association..... s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

### **3.2.3. Actions de formation et d'animation**

La SASP s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

### **3.2.4. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.**

La SASP Pays d'Aix Rugby Club soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

### **3.2.5. Actions de communication**

La SASP Pays d'Aix Rugby Club soutenu par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de la SASP en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

La SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2013-2014, la SASP Pays d'Aix Rugby Club s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Modalités de paiement de la subvention**

Un acompte de 70% sera versé à la SASP Pays d'Aix Rugby Club après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre des bilan et compte d'exploitation du dernier exercice clos ainsi que le dernier rapport du commissaire aux comptes.

## **5. SUIVI – EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, la SASP s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention

selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à la SASP de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

## **5.2. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de la SASP Pays d'Aix Rugby Club une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par la SASP Pays d'Aix Rugby Club à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par la SASP, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de la SASP à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de la SASP subventionnée.

### **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté  
du Pays d'Aix,  
Le Vice-Président  
Délégué aux Relations avec le Monde  
Sportif et Equipements Sportifs,

Jacky PIN

Pour la SASP Pays d'Aix Rugby Club,  
Le Président Directeur Général,

.....

Annexe 1 : Budget prévisionnel 2013/2014 de la SASP Pays d'Aix Rugby Club



## EUSRL PAYS D'AIX UNIVERSITE CLUB HANDBALL



### CONVENTION D'OBJECTIFS 2013

---

#### Sport collectif de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division

#### Entre

##### **La Communauté du Pays d'Aix,**

Sise Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13611 Aix-en-Provence Cedex 1,  
représentée par, Monsieur Jacky PIN Vice-Président délégué aux Sports, ayant reçu  
délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le  
terme « La Communauté »,

D'une part,

Et

##### **L'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée Pays d'Aix Université Club Handball,**

dont le siège social est situé Complexe sportif du Val de l'Arc – Chemin des Infirmes  
– 13090 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Président Directeur Général,  
Monsieur ....., désignée sous le terme " l'EUSRL",

D'autre part,

## Preamble

articles du code du sport

Article R113-1 : Le montant maximum des subventions que les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent en application de l'article L. 122-1 peuvent recevoir, en application de l'article L. 113-2, des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale, ne peut excéder 2, 3 millions d'euros pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

Article R113-2 :

Les missions d'intérêt général mentionnées à l'article L. 113-2 concernent :

1° La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article L. 211-4 ;

2° La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

3° La mise en oeuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Article R113-3 :

A l'appui de leurs demandes de subventions, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent doivent fournir les documents suivants :

1° Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;

2° Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par les collectivités territoriales et leurs groupements au titre de la saison sportive précédente ;

3° Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

### **Article R113-4**

La délibération attribuant une subvention à une association sportive ou une société mentionnée à l'article L. 122-1 précise la saison au titre de laquelle cette subvention est accordée.

Le sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, a un rôle central et moteur pour l'animation du territoire. En effet les enjeux sportifs d'une équipe première ont d'importantes répercussions sur les publics et favorisent l'attrait, notamment les jeunes, pour la pratique d'une discipline sportive.

A travers cette politique de soutien aux sports collectifs de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, la Communauté du Pays d'Aix décide de soutenir l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball pour lui permettre d'assurer les objectifs et les missions conformes à ses actions de compétition lors de la saison sportive 2013-2014.

Il convient de noter que l'Entreprise Unipersonnelle Sportive à Responsabilité Limitée PAUCH est liée par convention à son association d'origine.

Compte tenu de ses résultats sportifs de l'année précédente, l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball évolue actuellement en 1<sup>ère</sup> division ("LNH") et regroupe plus de 400.000 licenciés sur le territoire français.

A ce titre, elle est considérée par la Communauté comme un club sportif de sport de niveau national de 1<sup>ère</sup> division.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Conformément à ses statuts, l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball a pour objet : *« la gestion et l'animation d'activités donnant lieu à l'organisation de manifestations payantes... »*.

La Communauté du Pays d'Aix s'engage à soutenir la réalisation de cet objectif, au travers de la participation de l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball au Championnat de LNH pour la saison sportive 2013-2014.

## ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2013-2014. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

## ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

### 3.1. Obligations de la Communauté

En application de l'article 1 de la présente convention, la Communauté du Pays d'Aix accorde une aide financière déterminée à l'EUSRL au regard du niveau auquel évolue ce club.

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball bénéficiera d'une subvention pour son fonctionnement, complété au titre de la bonification qui représentera 20% du sponsoring et du mécénat privés comptabilisés sur les comptes de la classe 7 du compte de résultats de l'année précédente certifié par le commissaire aux comptes et nécessitera la fourniture des pièces y afférentes, telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

| Clubs                 | Tableau<br>Référence | Division          | Subvention<br>sollicitée | Subvention<br>Fonctionnement | Bonification | Total   |
|-----------------------|----------------------|-------------------|--------------------------|------------------------------|--------------|---------|
| .....<br>(GU n°.....) | .....                | .....<br>division | ..... €                  | ..... €                      | ..... €      | ..... € |

Ce qui porte la totalité des aides financières à ..... euros.

Le budget prévisionnel, correspondant à un montant de ..... €, est joint en annexe 1 de la présente convention.

Le montant total des subventions attribuées correspond à ..... % du budget prévisionnel ; dont ..... % pour la subvention de fonctionnement.

## **3.2. Obligations de l'EUSRL**

### **3.2.1. Fonctionnement de l'EUSRL**

L'EUSRL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin d'accomplir les missions et objectifs définis à l'article 1 de ses statuts, ainsi que ses actions de compétition en Championnat de LNH lors de la saison sportive 2013-2014.

Le L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale et afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre, l'association s'engage à mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble des territoires de la Communauté du Pays d'Aix avec une prise en compte particulière des quartiers prioritaires de la "politique de la ville".

### **3.2.2. Actions PRODAS**

Le Projet PRODAS a été mis en place par la Direction des Sports de la Communauté du Pays d'Aix afin de développer les activités sportives dans les quartiers prioritaires visés par les services « Politique de la Ville » des communes d'Aix en Provence, Vitrolles et Pertuis.

Ce projet s'appuie sur la participation des clubs de niveau national bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement au titre du dispositif de soutien au sport de niveau national de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> division, liés par une convention d'objectifs avec la Communauté du Pays d'Aix.

A ce titre, l'association..... s'engage à :

- développer l'animation sportive de proximité ;
- promouvoir l'égalité des chances et la cohésion sociale afin de favoriser l'accès à la pratique sportive pour le plus grand nombre ;
- mettre en œuvre diverses actions d'animation et de formation sur l'ensemble du territoire de la Communauté du Pays d'Aix ;

Cet engagement fait l'objet de deux documents contractuels :

- un document prévisionnel pour la saison sportive à venir portant mention du nombre d'heures d'interventions d'animateurs sportifs proposées, des créneaux de périodes et dates possibles à fournir deux mois avant le début de la future saison sportive
- un bilan moral et financier de la saison sportive écoulée portant sur l'ensemble des interventions effectuées dans le cadre du projet PRODAS à fournir 2 mois après la fin de la saison sportive écoulée.

La fourniture de ces documents conditionnera le versement du solde des subventions de l'exercice en cours.

### **3.2.3. Actions de formation et d'animation**

L'EUSRL s'engage à mettre en place un programme de formation et d'insertion des jeunes sportifs mettant en œuvre les actions suivantes :

- la mise en place de partenariats avec d'autres clubs de la Communauté,
- la mise à disposition d'éducateurs diplômés,
- le suivi des sportifs en préformation,
- l'information sur les filières sportives et les métiers pour les sportifs.

Ce programme devra faire l'objet d'un bilan spécifique qui sera adressé chaque année à la direction des sports.

### **3.2.4. Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.**

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball soutenue par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à mettre en œuvre des actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

### **3.2.5. Actions de communication**

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball soutenu par la Communauté du Pays d'Aix s'engage à maintenir dans son appellation l'expression "Pays d'Aix".

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe. Elle s'engage par ailleurs à porter sur ses équipements les logos de la Communauté du Pays d'Aix, et s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les actions de communication internes et externes et toutes publications qu'elle sera amenée à produire.

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de répondre aux objectifs généraux de communication ci-dessous correspondant aux obligations de l'EUSRL en matière de valorisation de l'image de la Communauté du Pays d'Aix :

- Apposition du logo de la Communauté du Pays d'Aix sur les maillots de l'équipe de haut niveau,
- Installation de panneaux, affiches, banderoles... de la Communauté du Pays d'Aix à l'intérieur et à l'extérieur de l'équipement sportif où se déroulent les matches de compétition,
- Déclaration de partenariat avec la Communauté du Pays d'Aix dans toutes les conférences de presse auxquelles elle participe.

L'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à appliquer la charte de communication établie par la Direction de la Communication de la Communauté du Pays d'Aix.

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Communauté, le bénéficiaire devra faire état de cette participation par tout moyen autorisé par la Communauté et notamment l'apposition du logo.

A la fin de la saison sportive 2013-2014, l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball s'engage à fournir une revue de presse à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 4 – MODALITES ET CONDITIONS D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **4.1. Modalités de paiement de la subvention**

Un acompte de 70% sera versé à l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball après la signature et la notification de la convention.

Le solde de 30% sera versé avant la fin de l'année, sur présentation avant la fin novembre des bilan et compte d'exploitation du dernier exercice clos ainsi que le dernier rapport du commissaire aux comptes.

## **5. SUIVI – EVALUATION**

### **5.1. Suivi**

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'EUSRL s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'EUSRL de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

## **5.2. Evaluation**

Aux fins d'évaluer le déroulement de la convention d'objectifs de l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball une réunion, comprenant les deux parties sera convoquée par la Communauté au plus tard quatre mois après la clôture de l'exercice, afin de déterminer la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article I.

Un document de synthèse relatif au bilan des actions d'initiation et de formation sera transmis à cet effet par l'EUSRL Pays d'Aix Université Club Handball à la Communauté du Pays d'Aix.

## **ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION**

### **6.1. Sanctions**

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'EUSRL, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **6.2. Résiliation**

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'EUSRL à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

### **6.3. Reversement de tout ou partie de la participation**

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne fournit pas les pièces justificatives des dépenses dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de notification de la présente convention.
- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de la SASP subventionnée.

### **ARTICLE 7 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Aix-En-Provence, le .....

En 3 exemplaires originaux

La présente convention se compose de 9 pages et de 7 articles.

Pour La Communauté  
du Pays d'Aix,  
Le Vice-Président  
Délégué aux Relations avec le Monde  
Sportif et Equipements Sportifs,

Jacky PIN

Pour l'EUSRL  
Pays d'Aix Université Club Handball,  
Le Gérant,

.....

**Annexe 1 : Budget prévisionnel 2013-2014 de l'EUSRL Pays d'Aix Université Club  
Handball**

**OBJET : Sports - Soutien au sport collectif évoluant en niveau national de 1ère, 2ème et 3ème division pour la saison sportive 2013-2014 -Attribution de subventions aux quatre clubs éligibles de sport collectif - Approbation de conventions d'objectifs type**

Vote sur le rapport

|                              |     |
|------------------------------|-----|
| Inscrits                     | 144 |
| Votants                      | 128 |
| Abstentions                  | 3   |
| Blancs et nuls               | 0   |
| Suffrages exprimés           | 125 |
| Majorité absolue             | 63  |
| Pour                         | 125 |
| Contre                       | 0   |
| Ne prennent pas part au vote | 0   |

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

DUFOUR Jean-Pierre - VALETA Marie-José - VENEL Gérard

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



**04 AVR. 2013**